

Gratuité des Tests COVID-19 sans prescription médicale

Des tests PCR (par prélèvement nasal) gratuits et sans ordonnance pour tous

Le test diagnostique dit "virologique" ou "PCR" ("polymerase chain reaction") est le test de référence pour le dépistage d'une infection au coronavirus. Il consiste en un prélèvement naso-pharyngé qui se fait à l'aide d'un écouvillon inséré dans le nez.

Le 24 juillet dernier, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a signé un arrêté permettant à toute personne, même sans symptôme, de bénéficier d'un test virologique PCR entièrement remboursé et ce, sans prescription médicale. Ces tests sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Cette mesure est applicable depuis le dimanche 26 juillet 2020.

Lien vers l'arrêté : Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Des tests sérologiques gratuits et sans ordonnance pour toute personne travaillant dans le domaine de la santé et dans le secteur social ou médico-social

Le test sérologique permet de détecter, dans le sang, la présence d'anticorps contre le coronavirus. Les patients peuvent ainsi savoir s'ils ont déjà été en contact avec le virus.

Par application des dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020, les professionnels de santé ou leurs employés, les personnels d'un établissement de santé, d'un établissement social ou médico-social peuvent bénéficier, à leur demande et sans prescription médicale, sur présentation d'un justificatif attestant de l'une de ces qualités, dans le laboratoire de biologie médicale de leur choix, d'un test sérologique intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Cette mesure est applicable depuis le dimanche 12 juillet 2020.

Lien vers l'arrêté : Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Où se faire tester?

Pour savoir où se faire tester, le site du gouvernement « santé.fr » référence tous les lieux de dépistages tels les laboratoires, les locaux dédiés COVID ou encore les centres hospitaliers. Généralement, il n'y a pas besoin de rendez-vous, mais il est possible que des créneaux soient réservés pour ces tests.

Lien vers le site gouvernemental dédié : <u>Référencement des lieux de dépistage</u>